

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 28 MARS 2022
A 20H00

Présents :

Madame Valérie DEJARDIN, Bourgmestre;

Monsieur Luc DELHEZ, Monsieur Alain SCHILS, Monsieur Jacques SOUPART, Monsieur Stephen BOLMAIN, Échevins;

Madame Mélanie DEFAAZ, Madame Sonia GENTEN, Monsieur Vincent CHARPENTIER, Monsieur Marc DE NARD, Monsieur Grégory SCHMITS, Monsieur Pierre GREGOIRE, Monsieur Pierre MOERIS, Madame Jessica MARTIN, Monsieur Bruno SCAILLET, Monsieur Frédéric DOBBELSTEIN, Conseillers;

Monsieur Serge GRANDFILS, Conseiller - Président;

Monsieur Denis MARTIN, Directeur Général;

Madame Justine DENIS, Présidente du CPAS;

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 28 février 2022 - Approbation
2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication
3. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Compte 2021 – Avis
4. Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide à la relance pour les indépendants limbourgeois sinistrés lors des inondations de juillet 2021 - Modification - Adoption
5. Acquisition d'un bien sis rue des Ecoles 37 à 4830 Limbourg – Décision – Compromis de vente - Approbation
6. Marché public de fournitures – Acquisition d'une désherbeuse thermique – Délibération du Collège communal du 25 février 2022 - Prise d'acte - Admission de la dépense
7. Marché public de fournitures - Acquisition d'une camionnette-plateau d'occasion pour le service des travaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché
8. Inondations 2021 - Appel à manifestation d'intérêt - Subvention spécifique et exceptionnelle visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures sportives - Marché public de services – Mission complète d'auteur de projet en architecture – Stabilité et techniques spéciales en vue de l'amélioration énergétique, de la mise en place de dispositifs contre les inondations et d'une réflexion supracommunale / mutualisation – Approbation des conditions et du mode de passation du marché
9. Proposition de résolution condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie - Décision

Huis clos

1. Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle dans les écoles fondamentales communales de Limbourg – Décision
2. Personnel enseignant - Nomination à titre définitif d'un instituteur primaire dans les écoles fondamentales communales de Limbourg - Décision
3. Institutrice maternelle définitive - Ecole communale de Limbourg – Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite de TYPE I - du 01.04.2022 au 31.01.2025
4. Délibération Collège du 25.02.2022 – Désignation d'un maître de seconde langue (allemand), à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, à dater du 11.02.2022 - Traitement pris en charge par le PO - Ratification
5. Délibération Collège du 25.02.2022 – Désignation d'un maître de seconde langue, à l'école de Goé, à raison de 02 périodes/semaine, à dater du 11.02.2022 - Ratification

La séance est ouverte à 20h06'.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance du 28 février 2022 - Approbation

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

2. Décisions de l'autorité de tutelle – Communication

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement, son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, portant le Règlement général de Comptabilité communale, pris en exécution dudit article L1315-1 ;

Vu ledit Règlement et plus particulièrement, son article 4 ;

Se voit communiquer, par le Collège communal, la copie conforme de la décision de l'autorité de tutelle suivante :

1. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 21 février 2022 (Réf. : O50202/thi_mar/Limbourg/2022-024277), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 14 janvier 2022, relative à la création d'un chemin carrossable permettant l'accès aux habitations du Vesdray - Rive droite, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire;

2. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 28 février 2022 (Réf. : O50202/pri_rom/Limbourg/2022-024565), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 21 janvier 2022, relative à la désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation de la caserne des pompiers, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire;

3. Le courrier de Monsieur Stéphane Marnette, Directeur général a.i., par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, du 28 février 2022 (Réf. : O50202/pri_rom/Limbourg/2022-024564), par lequel il informe le Collège communal que la délibération du Collège communal du 21 janvier 2022, relative à la désignation d'un bureau d'études chargé de la réhabilitation du Kursaal, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents – Compte 2021 – Avis

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en son article 7 §2;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte pour l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Jean-Baptiste des Surdents, en séance du 13 février 2022 et nous transmis pour avis;

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 21 février 2022 et parvenu à la Ville de Limbourg en date du 21 février 2022 dans lequel la remarque suivante est formulée à l'égard dudit compte;

R17: 4.097,66 € au lieu de 4.097,06 € (erreur d'addition)

Considérant que le compte pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- en recettes la somme de 8.199,16 €;
- en dépenses la somme de 1.665,56 €;

et se clôture par un boni de 6.533,60 € avec une intervention communale de 737,58 €;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis sur ledit compte;

A l'unanimité,

ÉMET un avis favorable, à l'approbation du compte de l'exercice 2021 présenté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste des Surdents portant :

- en recettes la somme de 8.199,16 €;
- en dépenses la somme de 1.665,56 €;

et se clôturant par un boni de 6.533,60 € avec une intervention communale de 737,58 €.

La présente délibération sera notifiée au Conseil communal de Verviers pour approbation du compte 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Jean-Baptiste des Surdents dans le cadre de son rôle d'autorité de tutelle, conformément à la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

4. Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide à la relance pour les indépendants limbourgeois sinistrés lors des inondations de juillet 2021 - Modification - Adoption

Conformément à la proposition formulée lors des commissions, le Président, Monsieur Serge Grandfils, propose d'étendre d'un mois les délais pour le dépôt des dossiers, à savoir jusqu'au 30 avril 2022.

A l'unanimité, l'Assemblée marque son accord sur ce projet de modification.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les inondations catastrophiques des 14, 15 et 16 juillet 2021 qui ont détruit le centre de Dolhain et ses habitations;

Vu la dotation exceptionnelle de 1.870.000 € octroyée par la Région Wallonne par son arrêté du 26 juillet 2021;

Considérant que la Ville souhaite aider les indépendants sinistrés;

Considérant que dans ce but le Collège communal souhaite affecter une partie de l'aide susvisée en octroyant une prime aux indépendants sinistrés;

Revu sa délibération du 20 décembre 2021 par laquelle il adopte le règlement relatif à l'octroi d'une aide à la relance pour les indépendants limbourgeois sinistrés lors des inondations de juillet 2021;

Considérant la nécessité de modifier le règlement susvisé afin d'élargir la justification de cette prime à toute dépense nécessaire à la reprise de l'activité commerciale sur le territoire de la Ville de Limbourg, et non pas seulement à la remise en état du bâtiment;

Sur proposition du Collège communal;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 17/03/2022,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 17/03/2022,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement modifié suivant :

Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide financière visant à aider les indépendants limbourgeois sinistrés du mois de juillet 2021.

Article 1. Objet

La Ville de Limbourg, consciente de la situation difficile dans laquelle se trouvent les indépendants sinistrés suite aux inondations des 14, 15 et 16 juillet 2021, décide de leur octroyer une aide. L'intérêt de cette aide est de permettre aux indépendants sinistrés de la commune d'alléger leurs sorties financières.

Article 2. Nature de l'intervention financière et caractéristiques

Un montant de 2.500,00 € maximum est attribué sur base de factures relatives à toute dépense nécessaire à la reprise de l'activité commerciale sur le territoire de la Ville de Limbourg.

Article 3. Conditions d'octroi de l'aide

Les indépendants bénéficiant de l'aide déterminée par le présent règlement sont les ceux repris dans le registre des sinistrés établi par la Ville de Limbourg ou apportant une preuve de sinistre par le biais d'une copie de la demande d'indemnisation introduite par l'occupant du bien et/ou son propriétaire à la compagnie d'assurances et/ou au Fonds des Calamités.

En cas de doute, le Collège communal sera seul habilité à trancher.

Article 4. Modalités

Un courrier accompagné d'un formulaire de "Demande de remboursement de facture(s)" sera envoyé à chaque indépendant concerné, à l'adresse référencée à la Banque Carrefour des

Entreprises au moment de l'envoi. La Ville de Limbourg ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la non-réception du courrier, chaque indépendant étant responsable de notifier un changement d'adresse.

Le formulaire dûment complété et accompagné de la (ou des) facture(s) remboursable(s) devront être remis à **l'administration pour le 30 avril 2022 au plus tard.**

Article 5. Exclusions

Le Collège communal peut décider de ne pas octroyer l'aide si un faux document est introduit.

Article 6. Paiement

Le remboursement de la (ou des) facture(s) pour un montant maximal de 2.500,00 € par indépendant sera réalisé après analyse du dossier par la « Cellule d'aide aux citoyens » qui transmettra les dossiers au service des Finances pour effectuer le paiement.

Avant de procéder au paiement, la Directrice financière vérifiera que tous les bénéficiaires de la prime sont en en ordre de taxes et redevances communales, d'amendes et de sanctions administratives. Dans la négative, ceux-ci devront être réglés ou faire l'objet d'un plan d'apurement avant que le paiement soit effectué.

Article 7. Budget

L'application du présent règlement est subordonné à l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Article 8. Publication.

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

5. Acquisition d'un bien sis rue des Ecoles 37 à 4830 Limbourg – Décision – Compromis de vente - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux ;

Considérant les inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 ;

Considérant qu'il en découle de nombreuses habitations sinistrées qui ne sont plus habitables en l'état ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de reloger les habitants concernés ;

Considérant le peu de logements disponibles sur le marché locatif eu égard à la forte demande de familles déplacées ;

Considérant qu'un immeuble d'habitation situé rue des Ecoles 37 à 4830 Limbourg est actuellement en vente et inoccupé ;

Considérant que le bien se situe à proximité du centre de Dolhain et apparaît comme une offre de relogement durable qui ne déracine pas la population sinistrée ;

Considérant qu'il y a lieu de mobiliser tout le foncier disponible ;

Considérant que la Région Wallonne a versé à la Ville de Limbourg des moyens financiers en vue de permettre le relogement des sinistrés ;

Considérant que dans un courriel le Cabinet du Ministre du logement autorise la Ville de Limbourg à utiliser une partie du montant versé à l'acquisition de logements ;

Considérant que cette acquisition va permettre d'étendre le parc de logement public ;

Considérant que la cause d'utilité publique est démontrée ci-avant à suffisance ;

Considérant que dans son estimation du 15 février 2022, la notaire Guyot estime la valeur du bien à 150.000€;

Considérant que les propriétaires ont mis en vente le bien pour un montant de 160.000€ ;

Considérant que la vente était conclue avec une autre partie avant l'intervention de la commune ;

Considérant que le bien jouxte un terrain communal où il est prévu de construire un parking à étage, l'acquisition de la maison pourrait simplement la réalisation du projet ;

Considérant la faible différence entre le prix de vente et l'estimation et au regard de éléments qui précèdent, il est acceptable de s'écarter de l'estimation ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice financière en date du 24 mars 2022 ;

Considérant le compromis de vente rédigé par l'agence immobilière NYSSSEN et vérifié par la notaire Amélie GUYOT ;

A l'unanimité

DÉCIDE:

Article 1: D'acquérir le bien situé rue des Ecoles 37 à 4830 Limbourg.

Article 2: Que l'acquisition se fait pour un montant total de 160.000€.

Article 3: Que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique.

Article 4: Que l'acquisition sera financée par le fond spécial visant au relogement des sinistrés dégagé par la Région Wallonne.

Article 5: D'approuver le compromis de vente.

Article 6: De prévoir le crédit budgétaire nécessaire lors de la prochaine modification budgétaire.

6. Marché public de fournitures – Acquisition d'une désherbeuse thermique – Délibération du Collège communal du 25 février 2022 - Prise d'acte - Admission de la dépense

Le Conseil communal,

Revu a délibération du Collège Communal du 25 février 2022 relative à l'objet repris sous rubrique;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1311-5 al.2;

A l'unanimité,

ADMET la dépense de 3.524,50 € consentie sans crédit budgétaire, vu l'urgence, par le Collège communal sous sa responsabilité, dans sa délibération du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'une désherbeuse thermique à la SRL Laurent GEURTEN, Clouse-Village 62A à 4880 AUBEL pour le montant d'offre contrôlé de 38.450,00 € hors TVA ou 46.524,50 €, 21% TVA comprise.

7. Marché public de fournitures - Acquisition d'une camionnette-plateau d'occasion pour le service des travaux - Conditions et estimation du marché - Approbation. Choix du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la description technique pour le marché intitulé "Acquisition d'une camionnette-plateau d'occasion pour le service des travaux" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 421/743-52/20220019;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 24/02/2022,

Considérant l'avis positif de la Directrice Financière remis en date du 24/02/2022,

A l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'approuver le montant estimé du marché intitulé "Acquisition d'une camionnette-plateau d'occasion pour le service des travaux". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver la description technique du marché intitulé "Acquisition d'une camionnette-plateau d'occasion pour le service des travaux".
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 421/743-52/20220019.

8. Inondations 2021 - Appel à manifestation d'intérêt - Subvention spécifique et exceptionnelle visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures sportives - Marché public de services – Mission complète d'auteur de projet en architecture – Stabilité et techniques spéciales en vue de l'amélioration énergétique, de la mise en place de dispositifs contre les inondations et d'une réflexion supracommunale / mutualisation – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier des charges N° 2022-157 relatif au marché intitulé "Inondations 2021 - Appel à manifestation d'intérêt - Subvention spécifique et exceptionnelle visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures sportives – Marché public de services – Mission complète d'auteur de projet en architecture – stabilité et techniques spéciales en vue de l'amélioration énergétique, de la mise en place de dispositifs contre les inondations et d'une réflexion supracommunale / mutualisation – Approbation des conditions et du mode de passation." établi par le service urbanisme ;

Considérant que le présent marché consiste en un marché à prix global exprimé en pourcent ;

Considérant que le budget de travaux doit tendre vers +/- 2.500.000 euros TVAC.*

** Ce budget est susceptible de fortement évoluer en fonction de l'étude préliminaire devant être menée et des prix du marché en pleine explosion actuellement.*

Considérant que ce marché est composé de tranches fermes et conditionnelles ;

Considérant que les deux tranches fermes concernent une étude préliminaire accompagnée d'esquisses et un avant-projet ;

Considérant que celles-ci sont estimées à 35.700 euros HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que l'estimation de la mission globale (tranches conditionnelles comprises) atteint quasiment les seuils d'application de la publicité européenne (215.000 euros HTVA partant du postulat que les honoraires complets s'élèvent à 10% du montant estimés des travaux de 2.500.000,00 euros TVAC);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 764/725-60/20220021 ;

Considérant la transmission du dossier à la Directrice Financière pour avis préalable en date du 17/03/2022,

Considérant l'avis non rendu par la Directrice Financière,

A l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver le cahier des charges N° 2022-157 et le montant estimé du marché intitulé "Inondations 2021 - Appel à manifestation d'intérêt - Subvention spécifique et exceptionnelle visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures sportives - Marché public de services – Mission complète d'auteur de projet en architecture – stabilité et techniques spéciales en vue de l'amélioration énergétique, de la mise en place de dispositifs contre les inondations et d'une réflexion supracommunale / mutualisation – Approbation des conditions et du mode de passation.", établis par le service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé des treux tranches fermes s'élève à 35.700 euros HTVA. L'estimation de la mission globale (tranches conditionnelles comprises) atteint quasiment quant à elle les seuils d'application de la publicité européenne (215.000 euros HTVA partant du postulat que les honoraires complets s'élèvent à 10% du montant estimés des travaux de 2.500.000,00 euros TVAC).

- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De soumettre le marché à la publicité européenne.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 764/725-60/20220021.

9. Proposition de résolution condamnant les guerres - Décision

Il est proposé à l'Assemblée, comme suggéré en commissions, de transformer cette résolution condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie, en résolution contre les guerres en général

Le Conseil communal,

Vu l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la reconnaissance unilatérale par celle-ci des Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes ;

Considérant la Charte des Nations unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;

Rappelant les valeurs démocratiques et de paix inhérentes au projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;

A l'unanimité,

CONDAMNE

Les attaques militaires contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et des habitants.

Les attaques militaires entre pays constituent une violation flagrante du droit international, et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour rechercher une issue pacifique aux tensions. Elles représentent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier.

EXPRIME

Sa plus grande solidarité et son soutien aux peuples attaqués.

Questions d'actualité :

1. Monsieur Frédéric Dobbelstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, s'étonne du manque d'informations résultant des fermetures et ouvertures de voiries durant le chantier de Villers et sollicite une amélioration de l'information à l'égard des riverains. Il souhaiterait notamment savoir si la voirie est censée être fermée ou ouverte durant les week-ends.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'il est prévu que la voirie soit toujours fermée et quand elle ne l'est pas le week-end, c'est que l'entreprise a oublié de faire le nécessaire.

Monsieur Dobbelstein souhaiterait qu'à l'avenir, la communication soit renforcée auprès des riverains. Il a déjà vu certaines informations pour d'autres voiries sur la page facebook de la Ville et il invite à poursuivre dans ce sens.

2. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, demande aux membres du Collège s'ils sont informés qu'il y a des problèmes de bordures le long de la voirie Villers.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'effectivement il y a des éclats dans certaines bordures mais que la situation est en train d'être traité, soit par l'intermédiaire d'un produit qui permet la réparation, soit ce sera à l'entreprise de refaire les bordures problématiques.

Madame Genten insiste pour que le Collège soit vigilant à ce sujet.

3. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait savoir quelle mesure de mobilité a été décidée dans le cadre du chantier de la Rue Guillaume Maisier et l'asphaltage à venir.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'il a maintenu la position qui était la sienne lors des précédentes réunions et qui était également celle retenue par les différentes instances présentes aux réunions de préparations. Il faudra voir par la suite si les obligations seront respectées par l'entreprise.

4. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait réagir au courrier de réponse formulée par Madame Christie Morréale, Vice-Présidente du Gouvernement wallon, dans le cadre du courrier que le Conseil communal lui a adressé concernant le Décret qui, pour certains membres du Conseil, envisageait d'entraver les libertés des citoyens wallons. Celle-ci indique qu'elle ne trouve pas la réponse de la Ministre rassurante et souhaiterait continuer à agir.

Madame la Bourgmestre, Valérie Dejardin, souhaiterait savoir ce que Madame Genten propose exactement pour continuer dans ce dossier.

Madame Genten indique qu'il est important de réagir, et ne pas rester sans rien faire.

Madame la Bourgmestre indique que cela a déjà été dit lors de la précédente séance, que c'est à nouveau rappelé, et qu'il faut continuer à le faire en Conseil, car c'est le rôle des conseillers communaux.

Madame Genten se félicite que la commune de Limbourg soit une des seules à avoir réagi à ce sujet et remet surtout en question l'absence de communication du Gouvernement dans ce

dossier. Il semble, selon elle, vouloir faire approuver ce texte en toute discrétion, comme s'ils avaient des choses à cacher.

5. Madame Sonia Genten, Conseillère communale du groupe Changeons Ensemble, souhaiterait avoir davantage d'informations sur la suite du dossier de la carrière de Bilstain.

Monsieur Luc Delhez, Echevin des Travaux, indique qu'il n'y a pas de nouvelles informations.

Madame Genten souhaiterait toutefois que la commune se prépare en cas de dépôt d'un dossier afin que toutes les armes soient prêtes pour se défendre.

Monsieur Stephen Bolmain; Echevin, indique que pas mal d'informations sont déjà en notre possession pour pouvoir réagir en cas d'action de la partie demanderesse, qu'évidemment, une synthèse n'est pas impossible.

Madame Dejardin indique que la discussion devrait se poursuivre à huis clos sur ce sujet.

Monsieur Frédéric Dobbstein, Conseiller communal du groupe Limbourg Demain, indique qu'il est vraiment important de se préparer afin de donner davantage de poids aux arguments du Conseil communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02'.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
DENIS MARTIN.

La Bourgmestre,
VALÉRIE DEJARDIN.